

REGLEMENT DU JEU
« BAZ »
Du 09 OCTOBRE 2015 - 10H00 au 16 OCTOBRE 2015 - 16H00

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777, dont le siège social est situé au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommé « GROUPE CANAL+ »), organise, à partir du 09/10/2015 - 10H00 au 16/10/2015 - 16H , un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " BAZ " (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)»)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Conditions d'inscription :

Le Jeu est annoncé sur les comptes Twitter et Facebook de CANALSAT et sur le site <http://baseantizombie.com> (ci-après dénommés le « Site »), à compter du 09/10/2015 – 10h. Chaque Participant doit obligatoirement posséder un compte twitter et/ou un compte Facebook.

Pour jouer via Twitter, il doit, par l'intermédiaire du site internet www.twitter.com ou l'application Twitter s'identifier avec son pseudo Twitter et son mot de passe associé. Le joueur doit également avoir plus de 10 « abonnés » pour voir sa participation validée.

Pour jouer via Facebook il doit, par l'intermédiaire du site internet www.facebook.com ou de l'application Facebook s'identifier avec son adresse e-mail ou son numéro de mobile et son mot de passe associé.

Le joueur doit également avoir plus de 10 « amis » pour voir sa participation validée.

Pour jouer, chaque Participant doit se rendre sur le site <http://baseantizombie.com> et se connecter via son compte Twitter ou se connecter via son compte Facebook et devra accepter les conditions d'utilisation. Il peut également renseigner son adresse mail pour recevoir toutes les notifications du Jeu.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par compte Twitter ou Facebook (même pseudo ou nom, même mot de passe) sous peine de nullité.

A tout moment, les Participants pourront décider de quitter le Jeu. Si un Participant quitte le Jeu, il ne pourra alors plus s'inscrire à nouveau et ne pourra pas prétendre à la participation au tirage sort.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que notamment (liste non exhaustive) une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par GROUPE CANAL+ par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de GROUPE CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par GROUPE CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité du GROUPE CANAL + ne puisse être recherchée à ce titre.

GROUPE CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Principe du jeu :

Une fois connectés, les Participants auront accès à un tutoriel qui expliquera les règles du Jeu et les différentes fonctions du Site.

Le Jeu est une base virtuelle anti-zombie dans laquelle les Participants qui viendront s'abriter deviendront des Participants « survivants ». Une fois dans la base, les Participants devront réaliser les missions indiquées pour « survivre » tout au long du Jeu sous peine de se voir transformés en Participants « zombies ».

Tout au long du Jeu, les Participants devront remplir les différentes missions proposées, soit au total 6 missions qui se débloqueront au fur et à mesure du Jeu, à raison, d'une mission par jour (sauf le dimanche 11/10, où il n'y aura pas de mission). Ces missions seront annoncées par

notifications de CANALSAT sur les comptes Twitter et Facebook des Participants et envoyées par mail (si le Participant a renseigné son adresse électronique), aux heures décidées par groupe CANAL+.

Si la mission n'est pas effectuée par le Participant, celui-ci reçoit une notification de relance, doublé d'un email si le Participant a renseigné son adresse électronique.

Ces missions seront des actions à réaliser sur le réseau social choisi par le Participant (Twitter ou Facebook) pour participer au Jeu. Ces missions devront être réalisées dans un délai précis, indiqué par un chronomètre (ci-après dénommé le Chronomètre) présent sous chaque mission en cours.

Il pourra s'agir soit de tweeter/poster un message spécifique, soit de tweeter/poster un message comportant un ou plusieurs hashtag(s) spécifique(s) et une photo, soit de tweeter/poster un message comportant un ou plusieurs hashtag(s) spécifique(s) et une vidéo.

Tout Tweet ou post Facebook ne contenant pas les éléments obligatoires indiqués dans l'ordre de mission ou envoyés après le délai imparti pour remplir la mission (indiqué par le Chronomètre) seront considérés comme nuls.

Entre le vendredi 09/10/2015 - 10h jusqu'au lundi 12/10/2015 à 20h30 tout nouveau Participant qui se connectera au Jeu se fera automatiquement parti des Participants « survivants ».

De plus, à partir du vendredi 09/10/2015 - 10h jusqu'au lundi 12/10/2015 à 20h30, toutes les missions proposées mais non réalisées ou réalisées en dehors du temps imparti par le Chronomètre n'auront aucune conséquence sur « l'état » du Participant, celui-ci continuera à faire partie des Participants « survivants ».

En revanche, à compter du lundi 12/10/2015 – 20h31, la base virtuelle sera fermée et tout Participant « survivant » ne réalisant la mission proposée ou la réalisant en dehors du temps imparti par le Chronomètre, deviendra automatiquement un Participant « Zombie », Il sera alors averti de son changement « d'état » par notification Twitter ou Facebook et par email s'il a renseigné son adresse électronique.

De plus, à compter du lundi 12/10/2015 – 20h31 et jusqu'à la fin du Jeu, la base virtuelle sera fermée ce qui implique que tout nouveau Participant se connectant au Jeu après 20h30 le lundi 12/10 (la date et l'heure des connexions telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi - via Twitter ou via Facebook), fera automatiquement partie des Participants « zombies ». Il pourra alors continuer le Jeu en tant que Participant « zombie », et réaliser des missions dédiées aux « zombies » (dans la limite de 6 missions).

Si le Participant a choisi de participer au Jeu via son compte Twitter et qu'il devient Participant « zombie » au cours du Jeu, sa photo de profil ainsi que sa couverture Twitter se verront « zombifiées » (filtre « The Walking Dead » appliqué sur les photos). En revanche, pour des raisons techniques cette « zombification » n'est pas possible pour les Participants ayant choisi de participer au Jeu via son compte Facebook.

A l'issue du Jeu :

Parmi les Participants « zombies » :

L'ensemble des Participants « zombies » encore dans le Jeu seront tous inscrits au tirage au sort « zombies » pour gagner des lots dédiés (voir détails des « lots zombies » à l'article 4 ci-dessous). Chaque mission réalisée en tant que zombie permettra au joueur d'obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Parmi les Participants « survivants » :

Les joueurs ayant correctement réalisé la totalité des missions dans les temps impartis seront déclarés « derniers survivants » et seront inscrits pour le tirage au sort « derniers survivants » permettant de remporter les lots dédiés (voir détails des lots « derniers survivants » à l'article 4 ci-dessous).

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Deux tirages au sort seront organisés le 19 octobre 2015 afin de désigner les 80 gagnants du Jeu.

- 1^{er} Tirage au sort : « zombies »

Quarante (40) gagnants seront déterminés lors d'un premier tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant été déclarés « zombies » à l'issue du Jeu.

Il est prévu, une liste de 10 suppléants. Les 10 suppléants seront déterminés par tirage au sort parmi les Participants ayant été désignés « zombies » à l'issue du Jeu, une fois les 40 gagnants déterminés.

- 2^{ème} Tirage au sort : « derniers survivants »

Quarante (40) gagnants seront déterminés lors d'un second tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant été déclarés « derniers survivants » à l'issue du Jeu.

Il est prévu, une liste de 10 suppléants. Les 10 suppléants seront déterminés par tirage au sort parmi les Participants ayant été désignés « derniers survivants » à l'issue du Jeu, une fois les 40 gagnants déterminés.

Soit au total, **80 gagnants** (40 « zombies » et 40 « derniers survivants ») et **20 suppléants** (10 « zombies » et 10 « derniers survivants »).

L'ensemble des gagnants seront avertis, à partir du 20 octobre 2015, par notification via le compte Twitter de CANALSAT s'ils ont joué sur Twitter, ou via le compte Facebook de CANALSAT s'ils ont joué sur Facebook et par mail s'ils ont renseigné leur adresse électronique.

Les gagnants devront obligatoirement se manifester et fournir les informations demandées dans la notification et ou le mail leur annonçant qu'ils font partis des gagnants, dans un délai de 48h

suivant la réception de cette notification / e-mail. Si les gagnants ne se manifestaient pas dans ce délai, ils seraient alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot serait alors considéré comme perdu pour le Participant concerné et attribué aux suppléants par ordre de priorité.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Les gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, se verront attribuer les lots suivants :

Détail des lots pour les gagnants du tirage au sort « derniers survivants » :

- **Lot 1 à 5 (de la 1^{ère} à la 5^{ème} personne tirée au sort) :**

1 Console PS4 Noire + un jeu Driveclub + un jeu The Last of Us Remastered + un jeu The Walking Dead : saison 1 - édition jeu de l'année, d'une valeur totale indicative de 435€ TTC.

- **Lots 6 à 20 (de la 6^e à la 20^e personne tirée au sort) :**

3 bandes dessinées The Walking Dead : Tome 1 - *Passé décomposé* ; Tome 2 - *Cette vie derrière nous* et Tome 3 - *Sains et saufs*, d'une valeur totale indicative de 43.50€ TTC

- **Lots 21 à 40 (de la 21^{ème} à la 40^{ème} personne tirée au sort) :**

Un jeu PC "The Escapists - The Walking Dead", d'une valeur unitaire indicative de 19.99€ TTC.

Détail des lots pour les gagnants du tirage au sort « zombies » :

- **Lots 1 à 40 (de la 1^e à la 40^e personne tirée au sort) :**

Un livre « Guide de survie en territoire zombie » de Max Brooks, d'une valeur unitaire indicative de 7.10 € TTC.

GROUPE CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de Groupe CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, GROUPE CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu sera disponible et peut être consulté sur le site <http://baseantizombie.com>.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALSAT
JEU BAZ
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par compte Twitter (même pseudo, même mot de passe) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

Les gagnants autorisent par avance GROUPE CANAL+ à procéder à une exploitation de son tweet et/ou post Facebook et son contenu.

Les gagnants reconnaissent avoir été informés que le contenu de leur tweet ou leur contenu de leur post Facebook, capté dans le cadre du Jeu visé, pourra être exploité par GROUPE CANAL+ et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de ce tweet sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de 1 (un) an sauf dénonciation de votre part formulée par courrier à l'adresse suivante :

GROUPE CANAL+
Direction juridique Distribution et Concurrence
Jeu BAZ
1, place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Le Participant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à GROUPE CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son image au profit de GROUPE CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION

GROUPE CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de GROUPE CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à GROUPE CANAL+ et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par GROUPE CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALSAT
JEU BAZ
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ – Direction Juridique Distribution et Concurrence - JEU BAZ– 1, place du Spectacle – 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.